

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	38
Pouvoirs :	8
Absent :	1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
M. PERRIN
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
M. LUCAS
M. KA
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme PEREZ
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. EL OUSTI
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme JACQUEMART
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

1 ACSO-Programme Local de l'Habitat -Avis du Conseil municipal

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Le Programme local de l'habitat (PLH) de l'Agglomération est arrivé à son terme fin 2019 après six années. Ce PLH avait été conçu à l'échelle des 4 communes de l'ancienne CAC au titre de la compétence habitat de la Communauté d'agglomération. La communauté de communes de Pierre Sud Oise (PSO) n'avait pas, pour sa part, la compétence habitat et donc de PLH sur son territoire.

Le nouveau Programme local de l'habitat a été élaboré à l'échelle des 11 communes de l'ACSO. Le dossier qui a été présenté au Conseil Communautaire du 25 Mai dernier comprend 3 documents qui sont le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le document d'orientations est structuré en cinq orientations pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic :

- Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages
- Mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles et améliorer la mixité à toutes les échelles

- Attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux
- Amplifier l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne
- Déployer le volet habitat de la transition énergétique et écologique

Le budget prévisionnel de l'ACSO pour mettre en œuvre ce programme s'élève à 12,75 M€ soit 24€ par habitant par an, ce qui représente un budget élevé comparativement à de nombreux territoires où la moyenne est de l'ordre de 18 à 19€ par habitant par an. Cette estimation qui doit encore être complétée par des budgets supplémentaires sur des copropriétés (chiffrage en cours) reflète l'importance des enjeux d'habitat ainsi que l'ambition et l'effort financier de l'ACSO pour y répondre, en complément des aides de l'ANAH qui seront mobilisées à un niveau très élevé.

La procédure d'approbation du PLH prévoit qu'après un premier arrêt du projet par l'ACSO, celui-ci est soumis pour avis aux communes de l'Agglomération avant un deuxième arrêt du projet par le conseil communautaire de l'ACSO. Le projet sera alors soumis pour avis à l'Etat et au Comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) avant une approbation définitive par les élus de l'ACSO fin 2023.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au Programme local de l'habitat 2023-2028 de l'ACSO, comprenant le diagnostic (mai 2021), le document d'orientations et le programme d'actions en découlant

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Mai 2023
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 12 Juin 2023,
Vu le document du PLH ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé au présent document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUL. 2023

CREIL, le

06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

